

**COMMISSION PARITAIRE NATIONALE
DE NEGOCIATION DES SOCIETES
COOPERATIVES D'HLM**

Procès verbal de la réunion du 24 novembre 2010

La Commission Paritaire Nationale s'est réunie au 15 rue de Chateaubriand, Paris 8^{ème}, le 24 novembre 2010, à 10 heures, au Club.

Etaient présents :

Collège employeurs : M. Gilbert BAUX (SCP HLM Maison Ardennaise)
M. Pascal MASSON (SCP Habitation Familiale)
Mme Isabelle ROUDIL (Fédération des coopératives d'Hlm)

Collège salariés : M. Hassen HAMADACHE (CFDT)
M. Patrice LANGINIER (CGT),
Mme Claudine MARIE-NERON (FO),
M. Paul MICHAUX (SNP Coop.) ;
Mme Jocelyne SYLVA-MENDY (SNUHAB-CGC).

Secrétariat : Le secrétariat est assuré par Mme Saleha DRICI, Experte-Juriste Droit social à l'Union sociale pour l'habitat.

Etaient absents ou excusés : M. André ALQUIER (SCP de l'Aude) ; Mr BAGHDIKIAN (FO) ; M. Bernard BLONDEL (CFTC) ; M. François BOURRET (SCIC Le Toit Bourguignon) ; M. Jean BROCAIL (SCP CLéome) ; Mme Monique CHAZAL (SNUHAB-CGC) ; M. JANSSENS (SNP) ; M. Vincent LOURIER (Fédération nationale des coopératives d'Hlm) ; Mme PAPIN (CFDT) ; Mme Sylvette PREVEL (CGT).





ORDRE DU JOUR

1) Approbation du compte-rendu de la CPNEF du 13 septembre 2010.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

2) Présentation de l'expérimentation de la nouvelle grille de classification par le cabinet Bouteille

Mme Sophie Gaillard dresse un premier point d'étape de l'expérimentation auprès de Habitation Familiale et Champalor Habitat. En raison du mouvement de grève national du mois d'octobre ayant perturbé les transports, l'expérimentation n'a pas pu être achevée, un bilan final sera présenté au cours du 1^{er} trimestre 2011.

En premier lieu, Madame Gaillard explique que les salariés des coopératives ont bien compris le processus à mettre en œuvre pour cette nouvelle grille de classification et adhéré aux principes d'une classification par critère classant.

Mme Gaillard rapporte ensuite plusieurs difficultés ou souhaits d'évolution exprimés :

- une première difficulté est relevée quant au caractère généraliste du vocabulaire utilisé : par exemple, pour la formule « secteur d'activité » dans la classification alors que les coopératives utilisent le terme de « service » ; de même, le terme de « mission » dans la classification correspond sur les fiches de poste à celui « d'activités ».

Mme Gaillard propose de joindre un lexique pour une meilleure compréhension, ce qu'approuvent les membres de la CPNEF. Il est ainsi proposé de définir la notion de responsabilité par « comment l'emploi que j'occupe peut avoir des répercussions sur la prise de décision ».

- à Habitation familiale, une deuxième difficulté a été relevée sur la pesée des emplois : un manque d'amplitude dans l'échelle de cotation.

Il est ainsi proposé d'apporter des précisions sur certains critères et de recalibrer certains autres : le critère d'autonomie doit être clarifié (du point de vue de la nature des contrôles dans les degrés 2 à 5 et ajouter « reçues » après instructions).

De même, les critères de technicité et de relationnel ont été utilisés entre 3 à 5 seulement, pour le critère de responsabilité le degré 6 ne correspond à aucun emploi.

Il est proposé de revoir l'amplitude des critères après le test à Champalor Habitat.

Sont ensuite proposées des solutions de modification de la grille :

Les membres de la CPNEF conviennent donc de:

- modifier la description des critères après les tests.



- ajouter en annexe du guide d'application une série de descriptifs d'emplois afin de faciliter leur rédaction, notamment pour les sociétés ne possédant pas de fiche de poste.
- expliquer la pesée des emplois par deux exemples de postes : comptable et chargé d'opération.
- créer un lexique.

3) Finalisation de la grille de classification

Le calendrier d'avancement est établi :

- le 27 janvier Mme Gaillard présentera l'avancement de la grille de classification lors du séminaire des sociétés coopératives
- le 09 février la CPNEF se réunira de 14h à 16H

4) Evolution de la CCN

Sont abordés les souhaits d'évolution du collège « salariés » :

Article 5-4 : le collège salarié souhaite que :

- les titulaires et les suppléants puissent bénéficier du remboursement des frais de déplacements ;
- les suppléants soient aussi cités dans le paragraphe sur l'information des partenaires sociaux (abonnement aux revues, invitation aux AG de la Fédération.

Mme Sylva-Mendy explique qu'il s'agit d'une pratique et que le collège salarié demande à ce que cela soit mentionné dans la CCN.

Article 7 : le collège salarié souhaite que soit rajoutée la phrase suivante :

« La création ou la vacance de postes à exclusion des postes de cadre de Direction est porté à la connaissance du Personnel par tous les moyens laissés à l'initiative de la Société, afin de favoriser la promotion interne. »

Le collège des salariés explique que le but est de donner une possibilité de promotion interne.

Article 14 : le collège salarié souhaite que soit rajoutée la phrase suivante :

« En cas de licenciement pour motif économique les indemnités définies ci-dessus sont majorées de 25%. Cette majoration est de 50% si le salarié concerné est au moins âgé de 50 ans. »

Article 18: le collège salarié souhaite que les congés pour mariage soient aussi alloués pour le PACS.

Mme Drici précise que de nombreuses conventions collectives accordent des jours de congé pour mariage aux salariés concluant un PACS. Une proposition de loi tendant à renforcer les droits des personnes liées par un PACS visait à modifier l'article L3142-1 du code du travail en ce sens, harmonisant de ce fait le statut des salariés du secteur privé avec ceux du secteur public, lesquels bénéficient d'une autorisation d'absence de




5 jours lorsqu'ils concluent un PACS. Cette proposition de loi a été rejetée par le Sénat, en première lecture, le 9 décembre 2009.

Mme Roudil ajoute que pour le Sénat, le Pacs n'est pas considéré comme une « affaire familiale », ce qui explique ce rejet.

Article 19: le collège salarié souhaite que la mention de « titulaire » soit supprimée dans le chapitre (B) relatif aux conditions d'indemnisation de la maladie.

Commentaire : l'article 11 qui indique que le personnel à l'essai ou en CDD ont les mêmes droits que les titulaires (sauf rupture de contrat de travail et licenciement) répond sans doute à cette demande.

Article 20 : le collège salarié souhaite que le salaire mentionné soit toujours le salaire « net » et non « complet ».

De plus, le collège salarié suggère de remplacer la référence au « ménage » par une référence au « gardien ».

Article 26 : le collège salarié souhaite que les salariés bénéficient d'un régime de retraite complémentaire dont la prise en charge serait répartie ainsi : 60 % pour les employeurs et 40 % pour les salariés.

Le collège « Salariés » prévoit de se revoir pour compléter la liste de ces demandes.

Les prochaines réunions de la CPNEF auront lieu :

- le 16 décembre 2010 de 10 heures à 16h30, pour la négociation annuelle sur les salaires ainsi que le retour sur la formation professionnelle de branche par Habitat Formation
- le 9 février 2011 de 10 heures à 16 heures au sujet de la classification et des points d'évolution de la CCN
- le 15 mars 2011 de 10 heures à 16 heures au sujet de la classification et des points d'évolution de la CCN
- le 7 avril 2011 de 14h à 16 heures afin d'examiner un calendrier pour les négociations sur les thèmes obligatoires issus de la loi du 9 novembre 2010

Mme Roudil rappelle enfin que l'AG de la fédération des sociétés coopératives aura lieu les 11 et 12 mai 2011.

Fin de séance.

La Secrétaire,

Mme Saleha DRICI



Le Président de séance,

M Gilbert BAUX

